COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS 35210

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 12
Présents : COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël – GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absent excusé :
Absente : PIGEON Myriam

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. GAUTHIER Michaël** a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 16

A l'ORDRE DU JOUR :

1- ***Approbation des décisions (Conseil municipal du 27 août 2026)***
2- ***RPI Taillis-Saint Christophe : Régularisation relative à la participation des frais de fonctionnement***
3- ***RH : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire***
4- ***Point sur les finances de la Commune.***
5- ***Questions diverses.***

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 27 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

D2026-10-047- : RPI TAILLIS ST CHRISTOPHE – Régularisation de la participation aux dépenses de fonctionnement 2025-2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu la délibération D2025-11-046 du 20 novembre 2026 portant sur la participation de la Commune de Saint-Christophe-des-Bois aux dépenses de fonctionnement du RPI Taillis/Saint-Christophe-des-Bois,

M. le Maire expose qu'une régularisation doit être apportée pour 2 enfants du primaire à ajouter soit une participation complémentaire de 493 € x 2 élèves, soit 986.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la dépense complémentaire de 986.00 €.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette dépense

D2026-08-048 : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

- **Le Maire informe le Conseil Municipal** :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal de la collectivité. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu le budget primitif 2026,
Vu les délibérations 2017/83 du 6 novembre 2017 et 2019/107 du 9 décembre 2019 relatives au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de remplacer un agent du service administratif à compter du 13 octobre 2026 en raison d'une absence dans le cadre d'une retraite progressive,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum (indice brut 432) correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, 11ème échelon.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ **Adopte** la proposition du Maire
- ✓ **Décide** de modifier le tableau des emplois
- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ **Indique** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 octobre 2026.

POINT SUR LES FINANCES : Ne nécessite pas de délibération.

Questions diverses :

- Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 22 octobre 2026

Fin de réunion : 21 h 32

Délibérations transmises en Préfecture	**08-10-2026**
Délibérations affichées	**09-10-2026**
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	**08-10-2026**

Le Maire,
Yves Guérin

La secrétaire de séance,
Michaël GAUTHIER